## COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024 DÉLIBERATION N° 2024-06-028

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présent(s) :19 Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre d'absent(s) : 8 Nombre de pouvoir(s) : 8

Vote:
Pour: 27
Contre: 0
Abstentions: 0
Ne vote(nt) pas: 0

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Alain THOLOT, 1er Adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation : 13 juin 2024

#### Membres présents en séance :

Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE

#### Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Eric LARDON, Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE, Odile PHILIPPON, Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD.

### Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Eric LARDON pouvoir à Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA pouvoir à Hélène DE SIMONE, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON, Patrice BRAUD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christiane CLUZEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Objet</u>: CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENT COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - ENTREPRISE CITEO - APPROBATION

Certifié exécutoire Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202566-20240620-2024-06-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024 Publication : 24/06/2024 En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un écoorganisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

Les collectivités intéressées par cette convention assurent seules, comme la commune de Saint Marcellin en Forez, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de St Marcellin en Forez pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention avec Citeo, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention à intervenir avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 JUIN 2024

Pour le Maire empêché, Le 1<sup>er</sup> Adjoint Le Secrétaire de séance

Alain THOLOT

Christiane CLUZEL